

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2021

CONFIANCE DANS L'INSTITUTION JUDICIAIRE - (N° 4091)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL171

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 9

Supprimer l'alinéa 29.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les personnes condamnées pour acte de terrorisme ne sauraient, quelques soient les circonstances, bénéficier d'un crédit de réduction de peine. Cette proposition est particulièrement mal venue à une époque où notre pays à du mal à se remettre des vagues successives d'attentats de terroristes islamistes.